

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————
Séance du jeudi 1^{er} juin 2017
—————

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 1^{er} juin 2017 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier (à partir de 21h15)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Fabrice Excoffier à M. Alain Cartier (jusqu'à 21h15), M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons

ABSENT EXCUSE : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire : M. Philippe Marguerie

DELIBERATION N°D_2017_06_01_01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 30 mars 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_02 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2016_06_29_08 DU 29 JUI 2016 PORTANT SUR LA « CESSIION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPRISE DE LA VOIE SOUS PERRON QUI PERMETTRA DE DESSERVIR LES PELIRINS ET LA SUPPRESSION DE TOUS LES ACCES SUR LA 1508 ET EN PARTIE D'UN ECHANGE DE VOIES DANS LA COMMUNE »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Le retrait de la délibération n°D_2016_06_29_08 du 29 juin 2016 portant sur la « Cession pour l'euro symbolique de l'emprise de la voie Sous Perron qui permettra de desservir les Pelirins et la suppression de tous les accès sur la 1508 et en partie d'un échange de voies dans la commune ».

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_03 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2013_11_15_08 DU 15 NOVEMBRE 2013 POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE CLOS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Le retrait de la délibération n° D_2013_11_15_08 du 15 novembre 2013 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit De Clos.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_04 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2014_09_05_13 DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR L'« ABANDON DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE CLOS POUR RAISON D'ENCLAVEMENT DE PARCELLE »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Le retrait de la délibération n° D_2014_09_05_13 du 5 septembre 2014 portant sur l'« Abandon de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit De Clos pour raison d'enclavement de parcelle ».

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_05 : ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°2630 ET 2634 (SUR LA TOUR) – DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACHAT DU TENEMENT ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ACTE NOTARIE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé un compromis de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 pour une contenance d'environ 5000m² situées au lieu-dit « Sur la Tour » appartenant à Madame Suzanne Bachet veuve Paget pour un prix de 270 000 €.

Il précise que cet ensemble a fait l'objet :

- d'un permis d'aménager permettant la division du terrain en quatre lots à usage d'habitation,
- d'un compromis d'achat.

Il rappelle que le prix sera payable en totalité à terme dès la vente du 2^{ème} lot.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°D_2016_03_30_19 du 31 mars 2016 portant création du budget annexe « Lotissement Les Terrasses de Sarzin »»,

Vu l'inscription au budget lotissement de l'exercice 2017 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la délibération n°D_2016_02_23_03 du 23 février 2016 portant sur l'« Achat d'une partie des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur La Tour) - Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer un compromis d'achat de ces parcelles et de régler les frais d'acte notarié afférents à ce dossier »,

Vu l'arrêté municipal modificatif n°A_2016_041 du 5 juillet 2016 accordant un permis d'aménager au nom de la commune et modifiant l'arrêté n°A_2016_017 du 10 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 270 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat du tènement ;
- Dit que les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_06 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES 4 COMPROMIS DE VENTE ET LES 4 ACTES DE VENTE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement communal « Les Terrasses de Sarzin ». Il propose à l'assemblée de vendre les 4 tènements composant le lotissement.

Il rappelle que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L.2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente à 160 000.00 € la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains pour un prix minimum de 160 000.00 € chaque parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les compromis de vente des lots ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente des lots ;
- Dit que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_07 : DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix pour et 3 voix contre :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Viabilisation du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »
Entreprise : GOJON TRAVAUX PUBLICS – ZA des Bonnets – 74270 MUSIEGES
Montant du marché : 63 705.50 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal du lotissement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_08 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES PANIERS DU CŒUR »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, reçu le 14 avril 2017, de Madame Stoubenfolle, présidente de l'association « Les paniers du cœur » (74270 Frangy), par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € à l'association « Les paniers du cœur » ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1216P1 (SOUS PERRON) ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ACTE NOTARIE

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Arrivée de M. Fabrice Excoffier à 21h15.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_09 : OFFICE NATIONAL DES FORETS – PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017, soit :

- des travaux de maintenance à hauteur de 1 660.00 € H.T.,
- des travaux sylvicoles à hauteur de 2 270.00 € H.T..

pour un total de 3 930.00 € H.T..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'approuve pas le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_10 : OFFICE NATIONAL DES FORETS – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Refuse l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_11 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES EXERCICE 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée

aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2017, l'indemnité a été revalorisée en corrélation avec le point d'indice des fonctionnaires, soit 1.2%. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire du 21 avril 2017 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales).

Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée à Madame Marie- Noëlle DUPRAZ, gardienne qui réside dans la commune, pourrait être fixée à 479,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2017, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_06_01_12 : DELIBERATION POUR LA CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des congés d'été, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'ouvriers polyvalents à temps non complet à raison de 30 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Décide** de créer quatre emplois saisonniers durant les étés 2017, 2018 et 2019 à raison de 1 x 3 semaines et 3 x 2 semaines.
- **Précise** que les postes sont ouverts aux jeunes de 16 ans et plus.
- **Précise** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 30 heures/semaine.
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Décide** que la rémunération sera établie sur la base du grade d'adjoint technique territorial, échelle 3, échelon 1.
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs (M14).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUIN 2017

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire
Agent polyvalent	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe (1 x 3 semaines et 3 x 2 semaines - étés 2017, 2018 et 2019)

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2017_06_01_13 : CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juin 2017,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques non titulaires en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES

- la création de deux emplois d'adjoints techniques non titulaires, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent, du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2019.

La rémunération est fixée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, échelle 3, échelon 1.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2017 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	2	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe (du 1 ^{er} juin 2017 au 31 décembre 2019)

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire
Agent polyvalent	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe (1 x 3 semaines et 3 x 2 semaines - étés 2017, 2018 et 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets 2017, 2018 et 2019, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_14 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agents techniques polyvalents.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - la suppression, à compter du 11 novembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **DECIDE** d'adopter, à compter du 11 novembre 2017, le tableau des emplois ainsi proposé :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	2	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe (du 1 ^{er} juin 2017 au 31 décembre 2019)
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire
Agent polyvalent	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe (1 x 3 semaines et 3 x 2 semaines - étés 2017, 2018 et 2019)

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_15 : TARIF LOYER APPARTEMENT N°3 DU BATIMENT « MAIRIE » A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2017

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Vu la délibération n°D_2013_12_18_02 du 18 décembre 2013 fixant les tarifs des loyers des appartements communaux situés au bâtiment « Mairie », à savoir :

	Montant des loyers en €
MAIRIE	
Appartement n°1	450.41 €
Appartement n°2	408.56 €
Appartement n°3	855.95 €
Appartement n°4	878.51 €

Considérant que les loyers fixés ci-dessus sont révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

Considérant que, suite aux révisions successives de loyer, le montant du loyer de l'appartement n°3 situé au bâtiment « Mairie » s'élève mensuellement à 861.52 € depuis le 1^{er} septembre 2016,

Considérant le changement de locataires au 1^{er} août 2017,

Hors de la présence de Monsieur Patrick Falcoz, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

* **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer de l'appartement n°3 situé au bâtiment « Mairie » à 861.52 € à compter du 1^{er} août 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2017_06_01_16 : BAIL DE CESSIION DU DROIT DE PECHE A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « ANNECY RIVIERES »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juin 2017 et de sa publication le 6 juin 2017

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de bail de cession du droit de pêche de neuf ans à passer entre la commune et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

(A.A.P.P.M.A.) « Annecy Rivières » afin que ladite association puisse exercer son droit de gestion de pêche sur des parcelles communales.

Il ajoute que six parcelles communales sont concernées, à savoir :

N° parcelle	Code section	Lieu-dit
1	0A	Peccoud
1074	0A	Poissards
1307	0A	Vers le Rocher
1308	0A	Vers le Rocher
2886	0A	La Garde
2896	0A	Sous perron

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du bail de cession du droit de pêche ci-annexé à passer entre la commune et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « Annecy Rivières »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,

Philippe MARGUERIE



Le Maire,

Alain CHAMOSSET

